

Grand prix UDAP - DRH stratégie

Règlement 2024

ARTICLE 1 - LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU GRAND PRIX DRH (Direction des Ressources Humaines) STRATÈGE

Le Grand Prix DRH stratégie organisé par l'UDAP a pour objectif de récompenser chaque année un acteur de l'assurance en mettant à l'honneur leur action ou initiative RH pouvant être qualifiée de « stratège » créés depuis un an. Ce grand prix est organisé par l'UDAP, Union des Directeurs de l'assurance et de la protection sociale, dont le siège est situé 43 rue de Provence, 75009 Paris (www.udap.fr).

ARTICLE 2 - CONDITIONS

Peuvent se présenter à ce concours toutes sociétés d'assurance, de réassurance, d'assistance, de bancassurance, les mutuelles, les institutions de prévoyance et tout intermédiaire (grossiste, ou courtier) exerçant sur le marché français. Seront récompensées les actions RH qui auront produit des résultats probants. Un même organisme peut présenter plusieurs dossiers.

3 - LES CRITERES D'EVALUATION

Sera qualifiée de « stratège » une action RH innovante qui :

- Anticipe les évolutions économiques, sociales et sociétales et engage l'entreprise dans les transformations à venir : allongement de la vie professionnelle, digitalisation, nouvelles formes d'activité, aspiration au sens, sensibilité accrue à la RSE (responsabilité sociétale des entreprises) etc. ;
- Accompagne la transformation de l'entreprise : GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences), prospective métiers, nouvelles compétences, attractivité et fidélisation, etc. ;
- Enrichit le capital humain de l'entreprise pour accroître le développement ;
- Entreprenne et innove : teste et déploie de nouveaux modes d'organisation, de nouveaux outils et diffuse les bonnes pratiques ;
- Veille au nécessaire équilibre entre développement économique et progrès social, pour que l'économie serve l'Humain et non l'asservisse ;
- Communique, donne du sens, fait progresser le dialogue social et contribue à faire rayonner son entreprise ;

- Responsabilise les collaborateurs et les dirigeants sur les enjeux éthiques, sociétaux, environnementaux, la diversité, la place des seniors, la lutte contre les discriminations, le harcèlement, l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, l'accompagnement des fragilités etc.

Le jury s'attachera à étudier la qualité de l'action et en quoi elle propose une véritable innovation et apporte un bénéfice collectif pour les collaborateurs et l'entreprise.

Le jury s'attachera également aux critères suivants : amélioration des conditions humaines et matérielles de travail, accompagnement du changement, développement de l'efficacité, motivation, développement de l'employabilité, intégration des personnes handicapées, promotion de la diversité et de l'égalité des chances, utilisation des nouvelles technologies, etc.

Le jury évaluera aussi l'engagement global de l'entreprise autour du projet, l'intégration et l'adhésion des équipes à la démarche, le caractère fédérateur de l'action dans le cadre du projet d'entreprise, le soutien au projet de la part des instances dirigeantes, évaluation des résultats enregistrés (chiffres et résultats qualitatifs), l'évaluation des impacts sur les bénéficiaires, la description des moyens financiers utilisés et les perspectives d'évolution du projet.

Le jury établira son classement en utilisant une grille d'évaluation multicritères élaborée par le Comité de sélection.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les marques, réalisations ou projets présentés. Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement. L'UDAP ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant le concours ou après la remise du prix, à propos du dossier présenté.

ARTICLE 5 –INSCRIPTIONS

L'UDAP procédera à l'appel des candidatures à partir du **26 avril 2023**. La clôture des inscriptions et de remise des dossiers est fixée au **vendredi 26 juillet 2024**. Pour participer Grand Prix DRH stratégie 2024 organisé par

l'UDAP, les candidats doivent impérativement renvoyer leur dossier de candidature complété à grandprixRH@udap.fr au plus tard le 26 juillet 2024. Tous les documents additionnels (DVD, Vidéos, clés USB...) qui ne peuvent être adressés par mail devront être envoyés à l'UDAP, 43 rue de Provence, 75009 Paris au plus tard le 30 juillet 2023.

ARTICLE 6 –RECEVABILITE

Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, une lettre motivée en avisera le postulant.

ARTICLE 7 – COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection composé des deux Présidents du Jury, et de la responsable de l'organisation du Grand Prix, examinera l'ensemble des dossiers et sélectionnera les dossiers qui seront présentés au jury.

ARTICLE 8 - JURY - SELECTION DES NOMINES ET DU LAUREAT

Les dossiers sélectionnés seront examinés par un jury composé du comité de sélection et de six personnalités qualifiées.

Les dossiers seront transmis aux membres du jury 10 jours avant la réunion.

Une audition des présélectionnés se tiendra **18 septembre 2024** de 14 heures à 19 heures. Durant cette réunion, les porteurs du projet disposeront de 20 minutes (10 minutes pour défendre leur projet et 10 pour répondre aux questions posées).

Chacun des membres du jury note chaque dossier pour sélectionner 3 nominés et le lauréat en suivant la grille multicritère élaborée par le comité de sélection.

Les membres du jury dont l'organisme candidaterait au grand prix n'ont pas le droit de participer à la délibération les concernant. Les débats au sein du jury sont secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 9 - REMISE DU GRAND PRIX

Le palmarès sera dévoilé au cours de la soirée de cérémonie qui se tiendra à Paris le **26 novembre 2024**. Les nominés seront avisés de leur nomination par l'UDAP pour pouvoir être présents à la cérémonie afin, en cas de victoire, de recevoir le grand prix.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'UDAP s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidature, à ses travaux et à l'organisme référent. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des nominés et du lauréat et de la communication autour du grand prix. Pour les nominés, l'UDAP est autorisée à rendre publiques les informations sur leurs dossiers et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales dans le cadre de la promotion du « Grand Prix UDAP - DRH Stratège de l'assurance ». L'UDAP informera préalablement les participants de ces actions de communication.

ARTICLE 11 -INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 10.

L'UDAP pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements. Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'UDAP, 43 rue de Provence, 75009 Paris ou par mail à l'adresse suivante : grandprixRH@udap.fr.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne, il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : <http://www.udap.fr>

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'UDAP. L'UDAP statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.